

**Centre
de services scolaire
des Hautes-Rivières**

Québec 

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2021-2022-2023

ÉCOLE SAINTE-ANNE

Approuvé par le conseil d'établissement le 2 février 2022

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Sainte-Anne 2021-2022

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école Sainte-Anne est située dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. Elle accueille 174 élèves du préscolaire à la sixième année ainsi que 10 enfants de 4 ans inscrits au programme « Passe-Partout ».

Selon les données statistiques et le profil socio-économique du Conseil économique du Haut-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois a une population de 2069 habitants, dont la moyenne d'âge est de 41 ans. Seulement 25% de la main-d'œuvre travaille dans les entreprises locales. La population active travaille majoritairement à l'extérieur de la ville.

Le MEES situe l'école dans un milieu légèrement inférieur à la moyenne et presque la totalité du territoire de l'école est agricole.

Un excellent climat de collaboration existe à l'école et dans la communauté. La proximité des loisirs et l'ouverture de la municipalité concernant les projets de l'école favorisent un partenariat propice à la création d'un milieu sain et sécuritaire pour les enfants. Aussi, l'organisme de parents participatifs est très impliqué dans la vie de l'école pour organiser des activités et soutenir l'équipe-école.

L'équipe-école est composée de neuf enseignants-titulaires, une orthopédagogue et de plusieurs personnes qui partagent leurs fonctions avec d'autres écoles dont : trois enseignants-spécialistes (éducation physique, anglais, arts et musique), une psychologue, une technicienne en service de garde et une animatrice de vie spirituelle et communautaire. Se joignent également à l'équipe deux techniciennes en éducation spécialisée, une concierge, deux surveillantes des dîneurs, trois éducatrices en service de garde, une secrétaire et une direction.

Le personnel enseignant des classes régulières et le personnel de soutien sont relativement stables depuis quelques années. Nous avons la chance de pouvoir compter sur la même équipe dynamique et engagée.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde « La Tanière des petits loups » accueille 48 élèves qui fréquentent de façon régulière le service ainsi que 27 élèves de façon sporadique. Le service de garde ouvre ses portes à 6h30 et ferme à 18h00.

MEMBRES DU COMITÉ

Direction:	Caroline Benoit
Enseignants:	Mélanie Bellemare et Benoit Quintin
Personnel de soutien:	Annik Côté et Tania Poupart-Landry , TES
Service de garde:	Jessica Pagliericci-Fillion, technicienne en SDG
Porteur du dossier:	Mélanie Bellemare

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable depuis 2012. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit offrir un milieu de vie accueillant, bienveillant, stimulant et sécuritaire.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit la collaboration, l'engagement, le plaisir des apprentissages et le travail d'équipe et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

La Charte des droits et libertés du Québec <ul style="list-style-type: none">▪ Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)	La Charte canadienne des droits et libertés <ul style="list-style-type: none">▪ Vie, liberté et sécurité (article 7)
Le Code civil du Québec <ul style="list-style-type: none">▪ Intégrité de la personne (article 10)▪ Respect des droits de l'enfant (article 32)▪ Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)	Le Code criminel du Canada <ul style="list-style-type: none">▪ Harcèlement criminel (article 264 (1))▪ Proférer des menaces (article 264.1 (1))▪ Extorsion (article 346 (1))▪ Intimidation (article 423 (1))
La Loi de l'instruction publique <ul style="list-style-type: none">▪ Obligations de l'enseignant (article 22)▪ Fonctions et pouvoirs généraux du conseil d'établissement (articles 75.1, 75.2, 75.3, 76, 77, 83.1)▪ Fonctions et pouvoirs de la direction d'établissement (article 96.12)	

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARTICLE 75.1

Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation;

5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;

6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

2012, c. 19, a. 4; 2020, c. 1, a.23.

ARTICLE 75.2

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

ARTICLE 75.3

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

ARTICLE 76

Le conseil d'établissement adopte les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;

2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;



3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

Référentiel disciplinaire École Sainte-Anne 2021-2022

Conséquences agréables possibles 	Consignes	Conséquences désagréables possibles 
Je suis respectueux		
<ul style="list-style-type: none"> • Mon enseignant sera fier de moi; • Les autres me respecteront. 	1.1. Je respecte les autres en geste et en parole;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai m'excuser auprès de la personne; • Je devrai faire une réparation auprès de la personne; • Je pourrais être retiré de la situation; • Mon parent sera avisé.
<ul style="list-style-type: none"> • Je pourrai participer à l'activité prévue; • Je pourrai le réutiliser. 	1.2 Je respecte le matériel;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai le réparer ou le remplacer; • Je pourrais ne plus avoir accès au matériel; • Mon parent sera avisé.
<ul style="list-style-type: none"> • Je participe aux activités prévues; • Je suis fier de moi. 	1.3 Je porte des vêtements appropriés en tout temps;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai appeler à la maison pour des vêtements ; • Je devrai porter les vêtements fournis par l'école; • Je pourrais être retiré d'une activité ou d'une récréation.
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis fier de moi; • L'adulte peut me donner des privilèges. 	1.4 Je respecte les consignes données par les adultes en tout temps;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai faire une réparation; • Je pourrais être retiré de la situation; • Je pourrais faire une réflexion; • Je pourrais avoir un suivi avec un adulte; • Mon parent sera avisé.
<ul style="list-style-type: none"> • Je peux participer à l'activité; 	1.5 J'ai le matériel nécessaire à mes cours en tout temps;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai reprendre mon travail; • Je perdrai du temps de récréation pour reprendre mon travail; • Je pourrais perdre un privilège; • Mon parent pourrait être avisé.
<ul style="list-style-type: none"> • Je peux me rendre à l'endroit que je désire. • Mon enseignant est fier de moi. 	1.6 Je me déplace en silence;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai recommencer mon déplacement; • Je pourrais pratiquer pendant une récréation.
<ul style="list-style-type: none"> • Je peux profiter de plus de temps pour effectuer mes travaux ou jouer. • Mon enseignant est fier de moi. 	1.7 Je suis ponctuel.	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai reprendre le temps perdu.
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis fier de moi et mon enseignant aussi; • J'ai plus de temps pour faire ce qui me plaît. 	1.8 Je remets mes travaux à temps.	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai reprendre mon travail au moment convenu par l'enseignant; • Mon parent sera avisé.

Conséquences agréables possibles 	Consignes	Conséquences désagréables possibles 
Je suis sécuritaire		
<ul style="list-style-type: none"> • J'évite de me blesser; • J'ai plus de chance que les autres jouent avec moi. 	2.1 Mes jeux sont sécuritaires;	<ul style="list-style-type: none"> • Je pourrais me blesser ou causer un accident; • Je pourrai être privé de jouer avec les autres; • Je pourrais faire une réflexion; • Mon parent sera avisé.
<ul style="list-style-type: none"> • Les adultes savent où je suis. 	2.1 Je demande la permission au surveillant avant de sortir de la cour pendant les heures d'école;	<ul style="list-style-type: none"> • Je pourrais faire une réflexion; • Je perdrai le privilège de sortie. • Mon parent sera avisé.
<ul style="list-style-type: none"> • J'ai le privilège de jouer sur la cour. 	2.1 Je joue aux endroits autorisés;	<ul style="list-style-type: none"> • Je recevrai un avertissement. • Je pourrais perdre le privilège de jouer sur la cour.
<ul style="list-style-type: none"> • Le surveillant est fier de moi. 	2.2 Lorsque la cloche sonne, je prends mon rang;	<ul style="list-style-type: none"> • Je pourrais perdre des minutes pour jouer sur la cour.
<ul style="list-style-type: none"> • J'évite de me blesser; • J'évite les accidents. 	2.3 Je me déplace en marchant dans l'école;	<ul style="list-style-type: none"> • Je pourrais me blesser ou causer un accident; • Je devrai refaire mon déplacement; • Je pourrais perdre le privilège de me déplacer seul dans l'école.
<ul style="list-style-type: none"> • L'adulte sait où je suis. 	2.4 J'entre et je sors par la bonne porte;	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrais refaire le déplacement vers la bonne porte. • Je pourrais pratiquer et perdre du temps de jeu.
<ul style="list-style-type: none"> • Je peux jouer avec mes amis. • J'évite les accidents. 	2.5 Lors d'une récréation à l'intérieur, je joue dans le calme;	<ul style="list-style-type: none"> • Je pourrais perdre le privilège de jouer avec mes amis; • Je devrai attendre pendant la récréation sur un banc, isolé.
<ul style="list-style-type: none"> • L'adulte sait où je suis. • Je peux quitter l'école à temps. 	2.6 J'attends l'autorisation de l'adulte avant de quitter un endroit.	<ul style="list-style-type: none"> • Je devrai attendre que tous soient sortis avant de pouvoir à mon tour sortir.
<ul style="list-style-type: none"> • J'évite les conflits avec les autres; • Si je perds mon matériel, je pourrai le retrouver plus facilement. 	2.7 Tout le matériel personnel est identifié	<ul style="list-style-type: none"> • Je peux perdre mon matériel; • Je devrai remplacer mon matériel perdu. • Je ne pourrai pas participer à l'activité.

**Dans toutes les situations, le temps repris pour les travaux, réflexions et toutes autres raisons convenues par l'enseignant pourra se faire le midi lors de périodes précises.

ARTICLE 77

Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 75.1 à 76 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école.

Les modalités de cette participation sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, celles établies par ce dernier.

1988, c. 84, a. 77; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 6; 2016, c. 26, a.6.

Le comité a été créé en début d'année scolaire et est composé des membres cités au début du document

ARTICLE 83.1

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève.

ARTICLE 96.12

Sous l'autorité du directeur général du centre de services scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

La direction et les techniciennes en éducation spécialisée doivent consigner tout acte de violence ou d'intimidation dans le SPI.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Basé sur nos observations, les gestes rapportés relèvent davantage de conflits qui dégénèrent. Nous retrouvons peu de gestes de violence nécessitant des interventions plus soutenues. Notamment en 2020-2021 : 28 comportements de violence ont été comptabilisés. Quant à l'intimidation, il y a eu 18 gestes répertoriés dont 1 plainte fondée qui a été signalée au protecteur de l'élève. Il est à noter que c'est une minorité d'élèves qui répètent ce type de comportement. Ces élèves sont connus des techniciennes en éducation spécialisée et ceux-ci ont bénéficié d'un accompagnement pour modéliser les comportements attendus et diminuer la récurrence.

Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de la gestion de colère, de l'immaturité, d'habiletés sociales inadéquates et de la difficulté à gérer les conflits adéquatement.

Les situations conflictuelles se produisent généralement lorsque l'encadrement est moins ciblé :

- Lors des récréations, au dîner;
- Lors de moments moins structurés;
- Dans le transport scolaire;
- Sur les médias sociaux.

À la suite de l'analyse de la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :

- Travailler sur l'apprentissage de la gestion des conflits par les élèves;
- Éduquer les élèves sur le phénomène de la cyber intimidation;
- Maintenir la structure des périodes du dîner et les moments de jeux;
- Permettre des moments où les élèves pourront s'exprimer sur leurs émotions et les situations vécues.

DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

Conséquences possibles pour la victime

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

Conséquences possibles pour l'auteur

Difficultés personnelles : perception erronée des intentions hostiles des autres, colère, dépression, impulsivité... mais en est peu conscient.

Difficultés interpersonnelles : perçoit des intentions hostiles, difficulté à gérer la colère, manque d'empathie, peu de remords, faible estime de soi.

Difficultés académiques, professionnelles et légales : attitude négative envers les études, à risque de décrochage scolaire, plus faible revenu, plus impliqué dans le vandalisme, les bagarres, les vols, les abus d'alcool.

Conséquences possibles pour les témoins

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

À l'école Sainte-Anne, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses ainsi que le développement d'habitudes de vie saines et sécuritaires.

Voici donc les priorités qui s'en dégagent :

Priorité d'action 1 : D'ici le 1er juin 2023, le personnel s'engage à sensibiliser les élèves et les familles aux différentes formes d'intimidation et de violence. (Cible : 100 % des élèves et des familles seront sensibilisés aux différentes formes d'intimidation et de violence.)

Pédagogique : Ateliers de sensibilisation sur l'intimidation, utilisation de Moozoom et atelier pour le préscolaire et 1 ^{er} cycle. Élaboration d'une procédure de gestion d'une situation d'intimidation pour contrer l'intimidation. Explication de la procédure à tous les intervenants de l'école et aux élèves de 4 ^e à 6 ^e année (escouade non à l'intimidation).	Physique : Aménagement et modélisation du banc de l'amitié.
Social : Instauration d'une journée de l'amitié pour contrer l'intimidation. Instauration de tuteurs d'attachements (ex. élèves préscolaire jumelés avec élève 3 ^e).	Familial : Diffusion du plan de lutte et du guide Hibou.

Priorité d'action 2 : D'ici le 1er juin 2023, outiller les élèves à l'apprentissage des habiletés sociales. (Cible : 85 % des élèves sont en mesure de régler leurs conflits efficacement.)

Pédagogique : Former le personnel et les élèves afin d'avoir un langage commun concernant la gestion des conflits via le projet ma cour en santé.	Physique : Délimitation d'un coin sur la cour pour la résolution de conflits avec affiches imagées des étapes de résolution de conflits.
--	---

<p>Social : Mises en situation modélisées par l'enseignant d'éducation physique et la TES dans le cadre du projet ma cour en santé pour faire comprendre la démarche de résolutions de conflits.</p>	<p>Familial : Envoi de la démarche utilisée par l'école de résolution de conflits aux parents. Communication par les réseaux sociaux des conférences et formations offertes par le cssdhr.</p>
---	---

Priorité d'action 3 : D'ici le 1er juin 2023, le personnel s'engage à réduire les interventions pendant le temps de repas (cible réduire de 10% les interventions reliées au comportement).

<p>Pédagogique : Formation sur les bonnes pratiques données aux spécialistes du midi pour adapter les interventions auprès des élèves en contexte de repas. Préparer une pochette contenant l'information relative au bon déroulement de l'heure du midi.</p>	<p>Physique : Réaménagement de la cafétéria afin de réduire le bruit et avoir du mobilier mieux adapté. Affichage en plus grand format des principales règles.</p>
<p>Social : Achat de jeux pour occuper les enfants lorsqu'ils ont terminé leur repas et éviter ainsi qu'ils se désorganisent.</p>	<p>Familial : Diffusion des capsules vidéos aux parents portant sur les saines habitudes en contexte de repas.</p>

Voici d'autres actions réalisées en 2021 :

- Utilisation d'un **schéma d'interventions gradués** en cas de comportements de violence et \ ou d'intimidation; comptabilisation des actes de violence et intimidation dans SPI et dans un document distinct pour chaque élève;
- Élaboration du protocole d'intervention en cas d'utilisation de mesures exceptionnelles (novembre 2021);
- Utilisation des corridors actifs pour permettre aux élèves de se calmer et dépenser le trop plein.

Schéma d'interventions gradués

Intervention 1 :

Retrait immédiat pour un court temps.

L'élève agresseur doit faire une réflexion et/ou un geste de réparation pour l'enfant victime.

Communication aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.

Compléter le billet d'information et le remettre à la direction.

Intervention 2 :

Retrait immédiat pour un court temps.

Rencontre avec la TES.

Communication aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.

L'élève agresseur doit faire une réflexion et/ou un geste de réparation pour l'enfant victime.

Mise en place de moyens (ex. : feuille de renforcement positif, rencontre parentale, etc.).

Compléter le billet d'information et le remettre à la direction.

Intervention 3 :

Retrait immédiat pour un court temps.

Communication téléphonique aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.

Rencontre avec la TES.

Suspension interne d'une ½ journée supervisée par la TES ou la direction. Les travaux seront préparés par l'enseignant(e) de l'élève agresseur. L'élève agresseur fera alors une réflexion et un geste de réparation pour l'enfant victime.

Compléter le billet d'information et le remettre à la direction.

Intervention 4 :

- Retrait immédiat pour un court temps.
- Communication téléphonique aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.
- Rencontre avec la TES.
- Suspension externe d'une journée supervisée par les parents. Les travaux seront préparés par l'enseignant(e) de l'élève agresseur. L'élève agresseur fera une réflexion et un geste de réparation pour l'enfant victime.
- Compléter le billet d'information et le remettre à la direction.
- Retour à l'école le lendemain, en présence du TES ou de la directrice et des parents.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (élément 6 du canevas) (guide Hibou).

Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte;
- S'assurer que les parents signent le code de vie;
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.;
- Communiquer les informations pertinentes par le biais de l'Info-parents (par exemple, pour vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école, pour vous informer sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école, etc.).

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation
<ul style="list-style-type: none">▪ Le sécuriser;▪ Discutez du problème;▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi;▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.	<ul style="list-style-type: none">▪ Discutez du problème;▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.
Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur	
<ul style="list-style-type: none">▪ Évitez de banaliser la situation;▪ Travaillez en partenariat avec l'école;▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;▪ Interdire ce comportement;▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;▪ Supervisez ses activités; Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).	
Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.	

SIGNALEMENT ET SUIVI

Voici les procédures que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance
- Par courriel à son enseignante, à un adulte de l'école ou à l'école : epsaintanne@csdhr.qc.ca
- Au téléphone: 450-347-1097
- Par écrit: au secrétariat

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

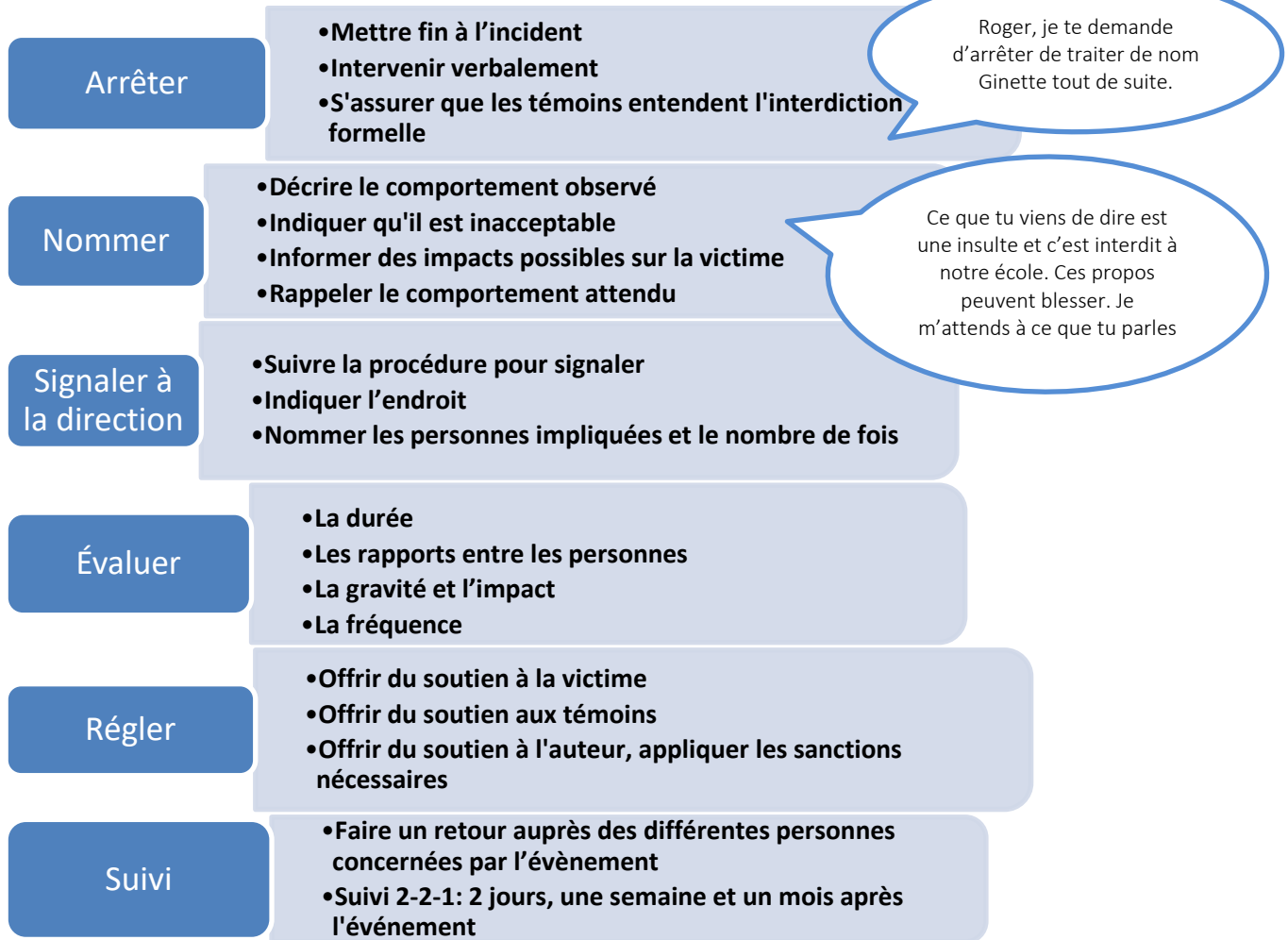
- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.



Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE
Je fais une dénonciation et je consigne l'incident dans le SPI.
Je transmets l'information à la direction, la personne responsable ainsi que l'enseignant des élèves concernés. Les parents seront avisés par une des personnes responsables.
Le suivi auprès des élèves sera fait par les intervenants concernés.

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

CONFIDENTIALITÉ

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.

Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET D'INTERVENTION

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite; • S'assurer que les élèves vont bien; • Inviter l'élève à parler de ses émotions; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; • Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; • Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); • Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. • Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; • Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; • Effectuer un encadrement individualisé; • Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); • Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); • Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; • Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; • Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation

- Conséquences logiques et éducatives;
- Rappel/enseignement du comportement attendu;
- Modélisation/pratique guidée et autonome avec supervision;
- Communication ou rencontre avec les parents, la direction;
- Excuses envers la victime;
- Geste de réparation;
- Travail en lien avec le sujet;
- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;
- Récréations guidées;
- Restriction dans l'espace, de la liberté, etc.
- Suspension interne ou externe

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

À ajuster selon les ressources jugées nécessaires...

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)